

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**CABINET DU PRESIDENT**

---

**LOI N° 1/ 023 DU 21 NOVEMBRE 2003 PORTANT**  
**ADOPTION DE L'ACCORD GLOBAL DE CESSEZ-LE-FEU**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DE TRANSITION**  
**ET LE CNDD-FDD.**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002 ;

Vu la Déclaration Conjointe de cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003 ;

Vu le Protocole de Prétoria du 8 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politique, de défense et de sécurité au Burundi ;

Vu le protocole de Prétoria du 2 novembre 2003 sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politique, de défense et de sécurité au Burundi ;

Vu le protocole sur l'Accord Technique des Forces signé le 2 novembre 2003 ;

Vu l'Accord Global de cessez-le-feu spécialement en ses articles 2 et 3 ;

Attendu que l'Accord du cessez-le-feu fait partie intégrante de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;



Attendu que l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi constitue un instrument privilégié de gestion politique de Transition et qu'il se situe au summum de la hiérarchie des normes juridiques burundaises ;

Attendu qu'il sied pour les parlementaires, agissant en lieu et place du peuple burundais, d'intérioriser et d'avaliser les différents Accords de paix ;

Le Gouvernement de transition ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté :

### **PROMULGUE.**

**Article 1 :** L'Accord Global de cessez-le-feu signé à Dar-es-Salaam le 16 novembre 2003 entre le Gouvernement de Transition du Burundi et le Mouvement Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) est adopté.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

**Article 3 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 21/11/2003

**Domitien NDAYIZEYE.-**

Vu et scellé du Sceau de la République

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

**Fulgence DWANA BAKANA**

